Décision n° 2020-1082
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 septembre 2020
prorogeant la durée des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
dans la bande 3400 - 3800 MHz de la société SFR
pour des expérimentations 5G

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la décision n° 2020-0001 modifiée en date du 7 janvier 2020 modifiée autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Toulouse (Francazal) ;

Vu la décision n° 2020-0005 modifiée en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Toulouse (Parc des expositions et Ile du Ramier) ;

Vu la décision n° 2020-0006 modifiée en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à La Défense ;

Vu la décision n° 2020-0007 modifiée en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la décision n° 2020-0008 modifiée en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Paris ;

Vu la décision n° 2020-0091 modifiée en date du 28 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à St Ouen ;

Vu la décision n° 2020-0281 modifiée en date du 4 mars 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Nantes ;

Vu la décision n° 2020-0282 modifiée en date du 4 mars 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Toulouse ;

Vu la décision n° 2020-0283 modifiée en date du 4 mars 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Toulouse ;

Vu la décision n° 2020-0412 modifiée en date du 9 avril 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Lyon ;

Vu la décision n° 2020-0674 en date du 23 juin 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Marseille ;

Vu le courrier électronique de la société SFR en date du 13 août 2020 demandant la prorogation des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision pour effectuer des expérimentations 5G ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2020,

Pour les motifs suivants :

La société SFR est titulaire des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision afin de mener, de manière temporaire, des expérimentations sans fins commerciales portant sur la 5G. Ces autorisations arrivent à échéance le 30 septembre 2020.

Par un courrier électronique en date du 13 août 2020, la société SFR a demandé à l'Arcep la prorogation de ces autorisations d'utilisation de fréquences pour lui permettre d'obtenir les retours techniques et opérationnels attendus de ces expérimentations.

Après examen de la demande au regard notamment de l'article L. 42-1 du CPCE et compte-tenu des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, en particulier l'objectif de développement de l'innovation, et du calendrier envisagé pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences pérennes dans cette bande pour la 5G, les autorisations d'utilisation de fréquences listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 17 novembre 2020.

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences de la société SFR dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 17 novembre 2020.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020,

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe

Titulaire	Lieu	Décision	Date de fin
SFR	Toulouse	2020-0001 modifiée	30/09/2020
SFR	Toulouse	2020-0005 modifiée	30/09/2020
SFR	La Défense	2020-0006 modifiée	30/09/2020
SFR	Vélizy	2020-0007 modifiée	30/09/2020
SFR	Paris	2020-0008 modifiée	30/09/2020
SFR	St Ouen	2020-0091 modifiée	30/09/2020
SFR	Nantes	2020-0281 modifiée	30/09/2020
SFR	Toulouse	2020-0282 modifiée	30/09/2020
SFR	Toulouse	2020-0283 modifiée	30/09/2020
SFR	Lyon	2020-0412 modifiée	30/09/2020
SFR	Marseille	2020-0674	30/09/2020